

Écritures comptables carte titre-restaurant

Bimpli
ex appetiz

Exemple

Vous avez 3 salariés qui bénéficient chacun de 20 titres-restaurant dématérialisés par mois. Chaque titre a une valeur de 8 €. La part salariale est de 50 % de la valeur faciale, soit 4 €.

La commande globale est de 60 titres-restaurant dématérialisés par mois : 3 salariés x 20 titres mensuels.

Le montant de la commande (hors frais de création des comptes et de livraison) est de 480 € (60 titres x 8 €) auxquels il faut ajouter 2,40 € TTC de frais mensuels d'accès au service par bénéficiaire dont 0,40 € de TVA.



» ACHAT ET RÈGLEMENT DES TITRES-RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS

Valeur libératoire et prestations de services

437 : Autres organismes sociaux	6476	44566	512
ou 467 : Débiteurs divers	Frais de prestations	TVA déductible	Banque
480 €	6 € H.T.	1,20 €	487,20 €

» DISTRIBUTION

Parts patronales et salariales / sorties de stock : 2 cas de figure

1. La part salariale est retenue sur la fiche de paie :

6477 ou 648 Participation carte titre-restaurant	421 Rémunération du personnel	437 ou 467 Débiteurs divers
240 €	240 €	480 €

2. La part salariale est retenue en opération de caisse ou de banque :

6477 ou 648 Participation carte titre-restaurant	512 ou 530 Banque ou Caisse	437 ou 467 Débiteurs divers
240 €	240 €	480 €

NB : si la participation de l'entreprise est supérieure au plafond d'exonération prévu pour 2021 (5,55 € par titre, à raison d'un titre par repas compris dans la journée de travail et par salarié), la part à intégrer dans l'assiette des cotisations sociales est égale à la différence entre cette participation patronale et ce plafond, sauf cas de mauvaise foi ou d'agissements répétés. Si l'entreprise souhaite dépasser ce plafond, le montant du dépassement devra alors apparaître sur le compte 641700 : avantage en nature sur carte titre-restaurant.



FAQ disponible sur
bimpli.com



Formulaire en ligne sur
bimpli.com



0 820 20 20 01 Service 0,09 € / min
* prix appel